



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 17/03/2025**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 03 mars 2025 s'est réuni le lundi 17 mars 2025 à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

Membres en exercice : **31**
Votants : **22**

Présent(e)s : **21**
Absent(e)s excusés : **9**

Absent(e)s représenté(e)s : **1**

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. BURET Serge, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, Mme DOS SANTOS Catherine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POISSONNIERE Eric, M. PORET Fernand, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone,

POUVOIR :

Mme LANDELLE Christine donne pouvoir à M. ISABELLE Gilles

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, Mme BONHOMME Savanna, M. COURCHANT Albert, M. KIES Laurent, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Mme RENOUF Simone a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

✚ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

✚ FINANCES :

- *Compte financier unique*
- *Affectation de résultat*
- *Budget 2025*
- *Participations des adhérents*

✚ RESSOURCES HUMAINES

- *Nouveau projet sur les astreintes*
- *Mise à jour du RIFSEEP*

✚ PLAN DE COMMUNICATION

✚ AFFAIRES DIVERSES

I - APPROBATION DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le Président demande l'approbation du compte rendu du Comité Syndical du 27/01/2025. Il invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES

1) Compte financier unique

➤ Délibération n°2025-004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-038 du comité syndical en date du 04 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Président s'est retiré et n'a donc pas pris part au vote,

Voici la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
10	dotations, fonds divers	0.00 €	0.00 €	
13	reprise sur subventions	0.00 €	0.00 €	
16	emprunt et dettes assimilées	13 737.45 €	66 902.06 €	13 780.10 €
20	immobilisations incorporelles	60 960.00 €	1 051 780.00 €	620 558.40 €
204	subventions d'équipement versées	2 466.36 €	8 000.00 €	7 200.00 €
21	immobilisations corporelles	1 049 915.53 €	3 096 267.82 €	922 458.06 €
23	immobilisations en cours	0.00 €	219 600.03 €	91 470.00 €
042	opérations d'ordre de transfert	0.00 €	29 800.00 €	3 824.42 €
	TOTAL	1 127 079.34 €	4 472 349.91 €	1 659 290.98 €

Recettes

Chapitre	Recettes	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
001	solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00 €	431 437.31 €	
10	dotations, fonds divers et réserves	102 290.79 €	599 539.94 €	591 638.73 €
13	subvention d'investissement		1 279 789.28 €	494 685.40 €
16	emprunt		450 000.00 €	
021	virement à la section de fonctionnement		730 583.38 €	
024	produits de cession		3 000.00 €	
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	747 537.20 €	978 000.00 €	768 147.68 €
	TOTAL	849 827.99	4 472 349.91	1 854 471.81

solde 2024	195 180.83 €
-------------------	---------------------

RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT 2024

	mandats et titres émis (1)		résultat reporté (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	1 659 290.98 €			1 659 290.98 €
Recettes	1 854 471.81 €		431 437.31 €	2 285 909.12 €
	solde (réalisations + reports) 2024			626 618.14 €

RESULTAT APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER

	mandats et titres émis (1)		réalisations + reports (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	1 659 290.98 €		1 469 476.45 €	3 128 767.43 €
Recettes	2 285 909.12 €		785 013.00 €	3 070 922.12 €
	solde 2024			-57 845.31 €

liste des restes à réaliser reportés sur 2025

			depenses	recettes
2031	Etudes + modules complémentaires GESBAC		428 829.36 €	
215731	Achat 3 BOM + équipement RFID pour TI		894 967.73 €	
215738	Réassort de 300 bacs		14 868.00 €	
21838	Solde restant lecteur de puces relais RFID		13 543.20 €	
2188	Remplacement contrôle accès		11 668.13 €	
2313	Travaux siège non payés suite contentieux		69 600.03 €	
2314	Acquisition terrain pour parking BOM		36 000.00 €	
1313	Subvention ADEME et CITEO mise en œuvre TI			785 013.00 €
			1 469 476.45 €	785 013.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
011	Charges à caractère général	2 663 177.72	3 176 040.00	2 867 473.81
012	charges de personnel	2 409 029.29	2 658 150.00	2 586 752.12
023	virement à la section d'investissement	0.00	730 583.38	0.00
65	autres charges de gestion courante	4 079 026.34	4 955 006.00	4 952 719.80
66	charges financières	245.77	3 300.00	203.09
67	charges exceptionnelles	0.00	1 500.00	582.48
68	dotations aux provisions	0.00	2 360.75	0.00
042	opérations d'ordre entre sections	747 537.20	978 000.00	768 147.68
TOTAL		9 899 016.32	12 504 940.13	11 175 878.98

Recettes

Chapitre	Recettes	Réel 2023	Budget 2024	Réel 2024
002	excédent antérieur fonctionnement		1 879 436.79	
013	atténuation de charges	116 483.03	76 000.00	79 037.52
70	produits des services	624 150.05	607 720.00	580 679.84
74	dotations et participations	9 654 643.10	10 905 937.00	10 917 084.03
75	autres produits de gestion courante	11 059.80	0.00	12 215.06
77	produits exceptionnels	16 346.95	0.00	2 500.00
78	Reprise sur provisions	1 925.00	53 189.74	21 039.96
042	opération ordre transfert entre sections	0.00	29 800.00	3 824.42
TOTAL		10 424 607.93	13 552 083.53	11 616 380.83

solde 2024	440 501.85
-------------------	-------------------

RESULTAT DU FONCTIONNEMENT 2024

	mandats et titres émis (1)		résultat reporté (2)	cumul section (1)+(2)
Dépenses	11 175 878.98			11 175 878.98
Recettes	11 616 380.83		1 879 436.79	13 495 817.62
			solde 2024	2 319 938.64

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical adopte le compte financier unique 2024.

2) Affectation de résultat

➤ Délibération n°2025-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Mandats émis	1 659 290.98€	11 175 878.98€
Titres émis	1 854 471.81€	11 616 380.83€
Résultats 2024	+ 195 180.83€	440 501.85€
Excédent ou déficit reporté 2023	431 437.31€	1 879 436.79€
RESULTAT NET 2024	+ 626 618.14€	+ 2 319 938.64€
Reste à réaliser reportés sur 2024 (dépenses)	- 1 469 476.45€	
Reste à réaliser reportés sur 2024 (recettes)	+ 785 013.00€	
RESULTAT APRES INTEGRATION DES RAR	- 57 845.31€	

Le Président constate un excédent de 626 618.14 € pour la section investissement et un excédent de 2 319 938.64€ pour la section fonctionnement.

Néanmoins, après intégration des restes à réaliser, le résultat est en négatif de 57 845.31 €.

C'est pourquoi, Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 57 845.31 € afin de couvrir ces dépenses.

3) Budget 2025

➤ Délibération n°2025-006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Le Président soumet au Comité Syndical le budget 2025 qui est pour la section d'investissement en suréquilibre en recettes d'un montant de **134 914€**, cela se justifie par le décalage du versement des subventions compte tenu du volume des dépenses réalisées en 2024. En ce qui concerne la section de fonctionnement, elle est en suréquilibre en recette d'un montant de **1 994 980.33 €**, qui se justifie par son besoin de financer ses investissements.

a) Section investissement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	budget 2024
16	emprunts	14 000.00
20	immobilisations incorporelles	453 829.36
21	immobilisations corporelles	1 811 047.06
23	immobilisations en cours	105 600.03
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	71 954.69
TOTAL		2 456 431.14

Recettes

Chapitre	Recettes	budget 2024
001	solde d'exécution d'inv. Reporté	626 618.14
10	dotations, fonds divers et réserves	209 919.31
13	subventions	985 013.00
024	produits de cessions	3 000.00
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	766 794.69
TOTAL		2 591 345.14

b) Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Budget 2025
011	Charges à caractère général	2 899 805.00
012	Charges de personnel	2 726 325.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
65	Autres charges de gestion courante	5 689 956.00
66	Charges financières	3 400.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	dotations aux provisions	2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	766 794.69
TOTAL		12 089 280.69

Recettes

Chapitre	Recettes	Budget 2024
002	excédent de fonctionnement	2 262 093.33
013	Atténuations des charges	65 000.00
70	Produits des services	556 500.00
74	Dotations et participations	11 096 713.00
78	reprises sur amortissement, depreciations et provisions	32 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 954.69
TOTAL		14 084 261.02

Le budget 2025 est adopté à l'unanimité des votants.

De plus, les membres autorisent le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

4) Participation des adhérents

➤ Délibération n°2025-007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2019-013 pour l'adhésion des communes issues du SIDOM de Creully

Vu la délibération n°2019-014 pour l'adhésion des deux communes issues de Bayeux Intercom

Vu la délibération n°2020-005 instaurant la TEOM et zonage des 6 nouvelles communes

Vu la délibération n°2016-049 instituant la TEOM sur les nouvelles communautés de communes

Les collectivités adhérentes doivent prendre une délibération spécifique pour fixer le taux de TEOM.

Par conséquent, à l'aide du tableau que nous vous présenterons en séance, nous avons déterminé le montant de la participation pour chaque communauté de communes, et le taux induit qu'il vous appartiendra de voter.

PARTICIPATION 2025 :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM : **6 396 421€**
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRES ET MER : **815 917€**
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY OMAHA INTERCOM : **3 857 855€**

Soit un montant total pour 2025 de **11 070 193€**

Le montant des participations 2025 pour chaque adhérent est validé à l'unanimité des votants.

Commentaires

Intervention de Madame Fayat, faisant état de la sincérité des chiffres de COLLECTEA :

Taux de fonctionnement en dépenses de 96.40 % et en recettes 99%

Une très bonne qualité comptable avec un taux de rejet extrêmement bas 0.97% contre 3% l'an passé.

(se référer annexe)

Question de Monsieur ISABELLE : *Je suis surpris par l'affichage d'un suréquilibre en investissement.*

Réponse de Mme Fayat : *Oui, cela se justifie par les importants investissements générés en 2024 et le décalage de la réception des subventions associés qui ne peuvent pas être absorbés par les dépenses de 2025.*

III – RESSOURCES HUMAINES

1) Mise à jour du RIFSEEP

➤ Délibération n°2025-008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, articles L 712-1 et L713-1 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations n°2016-050 du 06/12/2016 et n°2021-032 du 05/10/2021 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de COLLECTEA

Vu L'article 3 du décret du 20 mai 2014 précise que **le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Considérant la nécessité de réviser la délibération afin de modifier les montant annuels maximum de l'IFSE prévu initialement

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de décider si l'IFSE peut évoluer ou non.

Montants annuels révisés de l'IFSE :

Catégorie	Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
A	G1	Direction / directeur	18 000 €
B	G1	Responsable de service/ Responsable des affaires générales/ responsable gestion des déchets et étude/ responsable AV/ Responsable atelier et soutien	11 000 € 14 000€
C	G1	Responsable de service, ou d'équipement / Responsable des collectes (coordonnateur qualité, et coordonnateur planning)	11 000 € 12 000€
	G2	Agents en expertise / gestionnaire RH, gestionnaire comptabilité, secrétariat accueil, mécanicien, gestionnaire des collectes	9 500 € 10 000€
	G3	Agents opérationnels/ agents de collecte/ agents de maintenance/agents de soutien technique/agent de lavage des BOM	8 000 € 9 000€

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté
Avec 2 abstentions, la révision du RIFSEEP est validé à la majorité des votants.

2) Nouveau projet des astreintes

➤ Délibération n°2025-009

Exposé des motifs

Vu la mise en place de la délibération n° 2016-024 en date du 14 juin 2016 modifiée en date du 28 juin 2021 délibération n°2021-025

Aujourd'hui, en raison de la mise en place du nouveau schéma de collecte avec des changements notables tels qu'une amplitude unique de travail des agents de collecte, un encadrement assuré sur cette même amplitude et des dispositions déjà actives pour le signalement des absences. Par ailleurs, nous avons pu faire les constats suivants :

- Des appels téléphoniques vers les coordonnateurs de collecte à toutes les heures
- De nombreux appels passés à des moments non-appropriés pour signaler des absences. Des mesures correctives ont dû être prises en septembre 2024
- Une astreinte d'exploitation peu actionnée

Ainsi, la collectivité s'est interrogée pour revoir son organisation. Il est nécessaire de maintenir des astreintes de décision pour les collectes justifiées pour les cas suivants : une alerte météo et vigilance annoncées ; le marché du samedi et des journées événements festifs ou non-festifs.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06 mars 2025

Voici le nouveau projet de délibération

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/03/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il convient d'organiser une astreinte de décision et une astreinte d'exploitation dans le cadre suivant
Les samedis, en raison de la collecte du marché de Bayeux ; les samedis et dimanches lors de l'organisation de manifestations par les adhérents de Collectéa pour répondre à d'éventuelles sollicitations ; ponctuellement lors d'épisodes climatiques annoncés et faisant l'objet d'une alerte de la préfecture.

Sont concernés les différents services techniques de Collectéa.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les bornes horaires sont de 24/24h pour les cas de recours aux astreintes de décision et d'exploitation déterminés ci-dessus.

Les agents disposent des moyens de communication classiques. Selon le degré d'urgence, il pourra être fait usage de la téléphonie, ou de l'envoi de sms ou de courriels. Dans le cas de la téléphonie, l'usage du téléphone portable sera privilégié à celui de la ligne fixe personnelle.

L'agent d'astreinte est tenu d'apporter une réponse immédiate à la demande, ou du moins, dans un délai raisonnable au regard de l'urgence exposée par le demandeur.

Dans le cadre de cette astreinte de décision, le coordonnateur des équipes ou responsable technique prend en compte les remontées d'information du terrain et décide de la suite à donner au regard des circonstances. Il prend également les décisions organisationnelles au regard des absences qui lui sont signalées en cas de maladie ou tout autre évènement touchant les agents ou le matériel. Il peut également se déplacer sur site. Le cas échéant, il assure le lien avec le directeur et le président de Collectéa.

Dans le cadre de l'astreinte d'exploitation, l'agent exécute les tâches qui lui sont confiées, en lien direct avec l'agent en charge de l'astreinte de décision

Article 3 - Emplois concernés

Pour le bon fonctionnement du service collecte, l'astreinte de décision sera assurée par ordre de priorité par :

- Les coordonnateurs directs des services de premier niveau et le cas échéant, les responsables techniques de second niveau ;

L'astreinte d'exploitation sera assurée par :

- Tout agent technique pour lequel le recours aux astreintes est nécessaire pour sa potentielle mobilisation sur un évènement.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes réellement assurées donneront lieu à la rémunération prévue par l'arrêté ministériel en vigueur. Un suivi de celles-ci sera assuré sous le contrôle de la direction par le service administratif du syndicat.

Les agents techniques bénéficiant du régime des IHTS ne pourront pas bénéficier d'une indemnisation des interventions ou d'un repos compensateur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

IV- PLAN DE COMMUNICATION (annexe)

Dans le cadre du déploiement de la TEOMi, Collectéa prépare divers supports de communication pour expliquer son fonctionnement.

Dans le cadre de notre partenariat avec l'agence Nouveau Regard, nous élaborons une plaquette d'environ 8 pages pour expliquer les enjeux et le fonctionnement de la TEOMi, document axé sur la levée des bacs qui correspond à ce qui s'appliquera pour la très grande majorité de nos usagers. Par ailleurs une vidéo motion design est également en cours de finalisation. Ces documents devraient être prêts en avril pour une diffusion par l'intermédiaire des mairies à l'ensemble des foyers de notre territoire, chaque mairie étant libre du moment et du moyen de diffusion sur son territoire.

Par ailleurs nous déclinons en interne, grâce à notre agent en charge de la communication, divers supports qui seront diffusés de manière « plus confidentielle », c'est-à-dire aux bénéficiaires d'un badge d'accès pour les colonnes aériennes d'OMr ou aux bénéficiaires de sacs pré-payés là où la conteneurisation classique n'est pas possible. Ces documents seront synthétiques et sous format A5 et vous seront présentés en séance.

Un document spécifique est également en préparation pour sensibiliser les propriétaires de meublés touristiques. Une diffusion serait envisageable par le biais des offices de tourisme.

Enfin, nous préparons un document spécifique pour les professionnels à qui il est indispensable de rappeler leurs obligations en matière de tri 6/8 flux et de gestion des biodéchets, ainsi que les règles qui s'appliqueront dans le cadre de la redevance spéciale. Ce point est particulièrement important puisque ces obligations sont bien réelles et leur incombent en pleine responsabilité.

V- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur PORET évoque un problème de collecte récurrent sur sa commune.

Réponse : Ce problème est connu et il est en cours d'analyse.

Frédéric RENAUD
Président de Collectéa



Simone RENOUF
Secrétaire de séance

COLLECTEA 2025

Le budget primitif 2025 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 995 k€ avec reconduction du taux 2024 pour la contribution des CC.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 affichait un excédent de fonctionnement de 1 047 K€ pour un excédent d'exécution définitif de 441 k€.

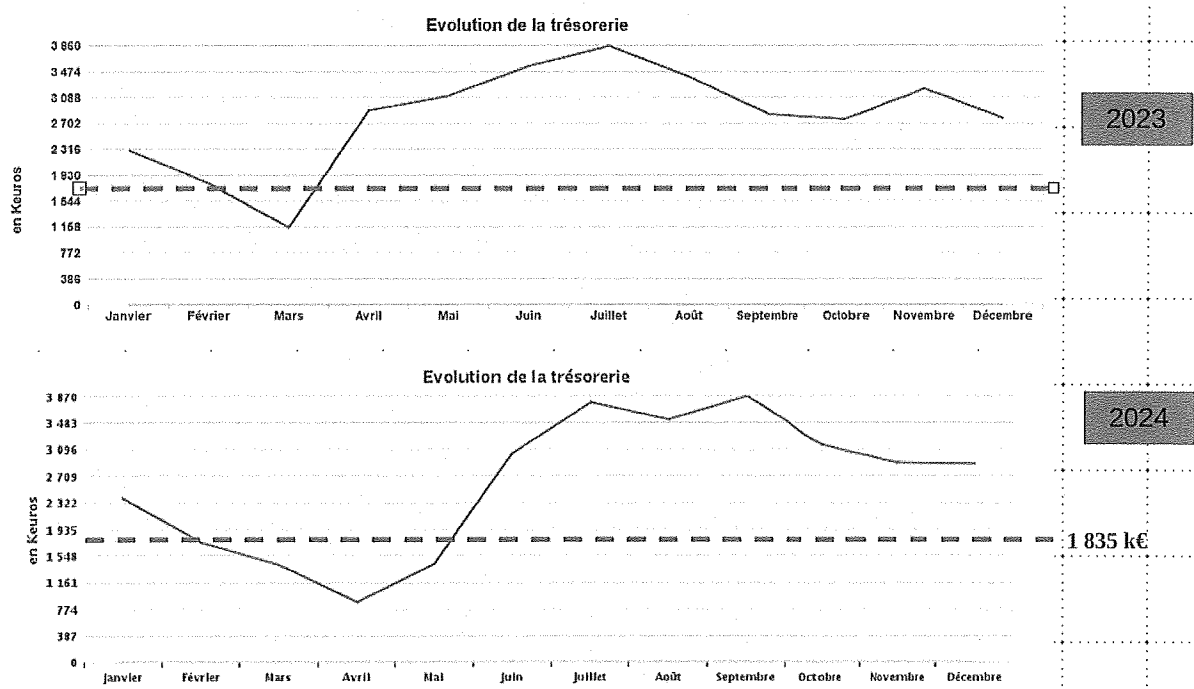
Les excédents successifs vont abonder les réserves du syndicat.

Ce niveau d'excédent s'analyse à deux niveaux : sur le court terme (l'exercice) et sur la durée du projet de déploiement de la TEOMI.

Sur l'exercice

Le syndicat doit conserver un montant de trésorerie disponible moyen de 2 mois de dépenses de fonctionnement du fait du décalage entre le paiement mensuel des dépenses et l'encaissement à 90 jours en moyenne des contributions des CC (80 % des recettes).

Cependant, le décalage est plus marqué sur les 3 à 4 premiers mois de l'exercice car les CC attendent le vote de leur budget avant de payer leur acompte.



Cette moyenne était de 1 863 k€ en 2024 avec un seuil incompressible de 935 k€.

On constate que dès le mois de février, le niveau de trésorerie est passé sous le seuil de sécurité.

Pour 2025, la mobilisation d'une ligne de trésorerie sera très probablement nécessaire en mars pour assurer le fonctionnement dans l'attente des versements des CC.

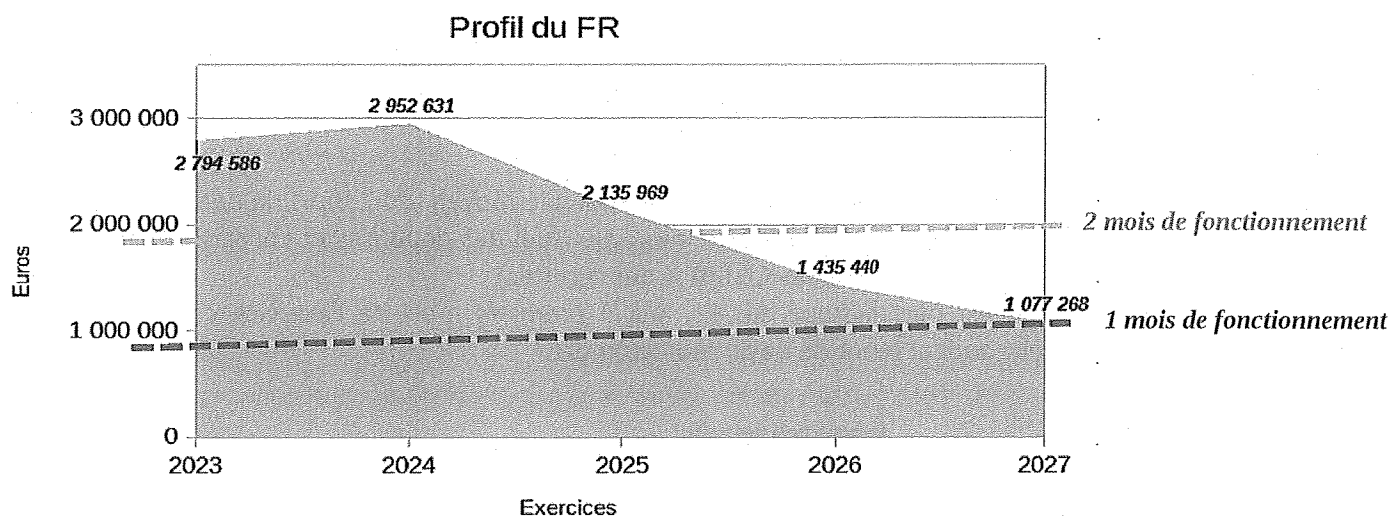
Sur la période 2025-2027

Le programme d'investissement lié à la mise en place de la TEOMi n'est pas achevé : près de 715 k€¹ seront financés par les réserves en 2025.

¹ 1 RAR recettes de 785 k€ - RAR dépenses de 1 500 k€

Les excédents engrangés depuis 2023 seront largement mobilisés pour financer le reste à charge des équipements en retardant au maximum la mobilisation de l'emprunt.

A titre indicatif, avec une hausse prévisionnelle du taux des contributions des CC de +0,5 % en 2026 et en 2027, hors emprunt complémentaire, le niveau des réserves passerait sous le seuil de deux mois entre 2025 et 2026.



Valérie FAYAT
Conseillère aux décideurs locaux
19 mars 2025